

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-77

### Séance du 1er juillet 2022

Date de convocation : 27/06/2022 L'an 2022, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 10/17

Administrateurs votants : 15/17

Présents : 10/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M. OREAL ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme WANNERROY ; Mme LE CORRE à M. BRUN ; Mme MAUDUIT à M. FLEISCH et Mme BECARD à M. BLET.

Étaient absents excusés : MME CABANNE et M. PIERRE.

**Tome 1 - N°22-77 - OBJET : Convention entre la DDETS d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours dans le cadre du renouvellement du label « Point Conseil Budget »**

Madame La Vice-Présidente expose que l'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous et toutes, et d'agir en faveur de la prévention du surendettement. Dans cette optique, et en lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, les Points Conseil Budget (PCB) ont été généralisés pour parvenir aujourd'hui à 500 points labellisés sur le territoire, permettant ainsi d'accompagner les personnes en difficulté financière dans leurs démarches budgétaires. C'est à ce titre que le CCAS de Tours a été labellisé en 2019 et ce pour trois années.

L'instruction du 27 juillet 2021 de la Direction Générale de la Cohésion Sociale relative à la poursuite du déploiement des Points Conseil Budget a défini les modalités de renouvellement des labels et les cahiers de charges afférents.

Compte tenu de l'utilité du dispositif pour le public et des bénéfices retirés dans le cadre du suivi budgétaire des personnes accompagnées, une candidature pour le renouvellement a été déposée en avril 2022. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) d'Indre-et-Loire a émis à ce titre un avis favorable. Pour rappel, en 2021 au CCAS, 285 rendez-vous ont été menés et 78 diagnostics budgétaires réalisés, pour 84 personnes accompagnées.

La signature de la convention 2022-2024 est assortie d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € répartie à parts égales sur trois ans. En contrepartie, le CCAS s'engage à maintenir le dispositif sous couvert des modalités du cahier des charges et à rendre compte annuellement de son activité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent Madame La Vice-Présidente à signer la convention liant la DDETS d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours et à accepter le versement de la subvention de 45 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**M. OREAL, sorti, ne prend pas part au vote.**

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI





**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

## **CONVENTION 2022 - 2024 CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINTS CONSEIL BUDGET**

**Entre**

**L'Etat, Préfecture du département d'Indre-et-Loire**, représenté par le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur Xavier GABILLAUD et désigné sous le terme « la DDETS », d'une part,

**Et**

**CCAS, Centre Communal d'Action Sociale de Tours**, représenté par Emmanuel DENIS, en sa qualité de Président, et désigné ci-après par les termes « le PCB »,

**N° SIRET : 26370028800255**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Afin de prévenir les situations de surendettement, d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget, et de renforcer, en cas de difficultés, l'efficacité de la procédure de surendettement par un accompagnement personnalisé, un réseau de Points conseil budget (PCB) a été expérimenté depuis janvier 2016.

L'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous et toutes, et d'agir en faveur de la prévention du surendettement. C'est dans cette optique, et en lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, que les PCB ont été généralisés pour parvenir aujourd'hui à 500 points labellisés sur le territoire, permettant ainsi d'accompagner les personnes en difficultés financières dans leurs démarches au long cours de maîtrise budgétaire.

Considérant l'instruction n°DGCS/SD1B/2021/169 du 27 juillet 2021 relative à la poursuite du déploiement des Points conseil budget et son cahier avec pour objectif de définir les exigences communes inhérentes au label unique PCB, notamment en précisant quels sont les missions et actes métiers mis en œuvre par toutes les structures.

Considérant la procédure de renouvellement des labels des points conseil budget labellisés en 2019 explicitée au sein du document « cadre de renouvellement des labels PCB pour les structures labellisées en 2019 ».

Considérant l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose désormais aux associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique de s'engager à respecter les principes d'un contrat d'engagement républicain.

Considérant la notification de la sélection de la candidature de la structure au label PCB par les services de l'Etat dans la région.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

1.1 Par la présente convention, le PCB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé en annexe 1 à la présente convention.

1.2 Le projet consiste obligatoirement, a minima, en la mise en œuvre de l'ensemble des éléments constitutifs du label Point conseil budget, détaillés dans le cahier des charges national de l'appel à manifestation d'intérêt.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

2.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans. Elle vaut attribution du label Point conseil budget pour la durée de la convention.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Après labellisation l'Etat apporte son soutien financier au PCB à hauteur de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) - forfait fixe pour chaque projet retenu, conformément à l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné - par année d'exécution.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

4.1 La contribution financière de l'Etat fera l'objet de trois versements pour un montant total de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €) :

- Un premier versement d'un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) à la notification de la convention ;
- Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels<sup>1</sup> des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :
- QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) pour l'année 2023.
- QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) pour l'année 2024.

4.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration donnera lieu à un avenant et sera versée en une fois, à signature de l'avenant.

4.3 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté », activité de programmation «030450192004» de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances.

*Les versements seront effectués à :*  
*CCAS de TOURS*

*Les versements seront effectués sur le compte : Banque de France*

*Dénomination sociale Centre Communal d'Action Social*

*Code établissement 30001*

*Code guichet 00839*

*Numéro de compte C3700000000*

*Clé RIB 032*

---

<sup>1</sup> Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

IBAN FR30 3000 1008 39C3 7000 0000 032  
BIC BDFEFRPPCCT

4.3 L'ordonnateur de la dépense est le Directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités.

4.4 Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Centre val de Loire

4.5 Les contributions financières mentionnées aux articles 3 et 4 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le PCB des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 6.

## **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

5.1 Le PCB s'engage à fournir à l'Administration dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice le détail des formations suivies par les salarié(e)s et/ou bénévoles sur les thématiques déterminées par le cahier des charges du label PCB.

5.2 Le PCB s'engage à transmettre, avant le 31 mars de chaque année, le rapport d'activité type, annexé au cahier des charges du label PCB, dûment complété et à participer à toute enquête sur son activité. Il renseigne l'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui y figurent.

### **DISPOSITION A MODULER EN FONCTION DU STATUT JURIDIQUE DE LA STRUCTURE LABELLISEE :**

Si la structure est une association :

5.3 Le PCB s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°12156\*05). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et le PCB. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce tels qu'approuvés par l'assemblée générale ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Si la structure a un autre statut juridique :

5.3 Le PCB s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice un rapport financier de l'utilisation de la contribution financière prévue à l'article 4 et de la mise en œuvre du projet décrit à l'annexe 1 en année N-1.

## **ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

6.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par l'Administration. Le PCB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression de la contribution financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

7.1 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

7.2 En cas de non-respect total ou partiel du cahier des charges du label PCB, sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le PCB et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Administration en informe le PCB par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU LABEL ET AVENANT**

8.1 En cas de modifications du cahier des charges national du label PCB, l'Administration le transmet par courrier au PCB qui s'engage à adapter son projet au cahier des charges modifié dans un délai de six mois à compter de la notification.

8.2 Les modifications rendues nécessaires au projet du PCB, détaillé en annexe 1, peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

8.3 Le fait pour le PCB de ne pas se conformer aux cahiers des charges du label PCB modifié dans le délai précisé au 8.1 peut entraîner le retrait du label, sur décision du Préfet de région et notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 10 – ANNEXES**

Les annexes 1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

Le Président,



La Vice-Présidente du CCAS,  
**Rachel MOUSSOUNI**

Tours, 07 JUL. 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

Xavier GABILLAUD



**Direction régionale de l'économie  
De l'emploi, du travail  
Et des solidarités**

Pôle cohésion sociale  
Service inclusion sociale et  
Protection des personnes vulnérables  
Affaire suivie par : Mathias ROCCI/Joël BIARD  
Tél : 07 64 70 33 97/02 38 42 42 27  
Mél : [mathias.rocci@dreets.gouv.fr](mailto:mathias.rocci@dreets.gouv.fr)/[joel.biard@dreets.gouv.fr](mailto:joel.biard@dreets.gouv.fr)

Orléans, le 20 avril 2022

Le directeur régional

à

le Président  
CCAS de Tours  
2 allée des Aulnes  
CS 81237  
37012 TOURS Cedex 1

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre demande de renouvellement relatif au label « Point conseil budget » obtenu en 2019, je vous informe qu'après instruction par mes services et présentation de votre dossier à la commission de labellisation qui s'est réunie le 14 mars 2022, celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable. La labellisation du « **Point Conseil Budget** » est en conséquence renouvelée pour une durée de trois ans.

A ce titre, une subvention d'un montant de **15 000 €** est accordée à votre structure. Cette subvention est imputée sur les crédits du programme P304 et fait l'objet d'une convention triennale 2022-2024. Vous trouverez ci-joint, le projet de convention que vous signerez avec les services de l'État dans le département

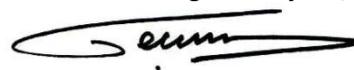
La signature de cette convention vaut engagement, de votre part, du respect de l'ensemble des éléments du cahier des charges national durant toute la durée de validité de votre label à compter de la signature de la convention.

Comme indiqué dans ladite convention, tout manquement aux obligations du cahier des charges vous exposera à des sanctions, pouvant aller jusqu'au retrait du label et au remboursement de la subvention au prorata des montants perçus.

Je vous remercie de votre engagement et de l'intérêt que vous portez à ce dispositif qui offre aux personnes fragilisées un soutien essentiel pour prévenir et résoudre des difficultés budgétaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,**



**Pierre FERRERI**

**CONVENTION 2022 - 2024**  
**CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET**  
**Annexe 1 :**  
**Descriptif du projet**

Réception par le préfet : 08/07/2022

N° de récep. : 08-07-2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*Cette partie reprend a minima les obligations prévues au cahier des charges du label PCB de l'appel à manifestation d'intérêt et peut être complétée par d'autres éléments inhérents au projet porté par la structure.*

**CONVENTION 2022 - 2024**  
**CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET**  
**Annexe 2 :**  
**Rapport d'activité type du réseau Points conseil budget**

*Ce rapport est susceptible d'être modifié en cours d'année 2022*

**Année :**

Nom de l'organisme :

Adresse de l'organisme labellisé :

Numéro de téléphone :

Adresse email du service ou du responsable de l'activité PCB :

**Type d'organisme :**

CCAS-CIAS

Association

Conseil départemental

Autre, préciser :

Date de la labellisation :

**Axe 1 – Typologie du public et évolutions des situations**

**1. Nombre de personnes reçues au cours de l'année : X**

*Une personne est dite reçue lorsque le contact avec le PCB donne lieu à une information et à un seul rendez-vous (présentiel ou téléphonique), sans autre suivi au cours de l'année.*

- Dont femmes : X
- Dont hommes : X

**2. Nombre de personnes suivies au cours de l'année : X**

*Une personne est dite suivie lorsque qu'elle a eu un rendez-vous diagnostic suivi au minimum d'un deuxième rendez-vous (téléphonique ou présentiel) au cours de l'année.*

- Dont femmes : X
- Dont hommes : X

**2.1 Nombre de personnes nouvellement suivies au cours de l'année : X**

*Une personne est dite nouvellement suivie lorsque ses premier et deuxième rendez-vous ont eu lieu au cours de l'année.*

- Dont femmes : X
- Dont hommes : X

**Leur activité (au moment du premier rendez-vous de diagnostic):**

- Dont personnes salariées à temps plein : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont personnes salariées à temps partiel (hors étudiants) : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont travailleurs non salariés : X

- Dont femmes : X
- Dont hommes : X
- Dont demandeurs/demandeuses d'emploi : X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X
- Dont étudiants/étudiantes : X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X
- Dont inactifs/inactives hors étudiant(e)s (exemple : retraité(e)s): X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X
- Dont bénéficiaires de minimas sociaux : X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X

Leur âge :

- Moins de 25 ans : X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X
- Entre 25 et 60 ans : X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X
- Plus de 60 ans : X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X

Leur situation budgétaire (au moment du premier rendez-vous de diagnostic) :

- Personnes qui dépassent pendant plus de 2 jours par mois leur découvert bancaire autorisé (si applicable, c'est-à-dire si la personne a effectivement une autorisation de découvert) : X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X
- Personnes ayant eu au moins un arriéré de paiement au cours de l'année (prélèvement automatique rejeté, chèque refusé ou échéance de facture non honorée) : X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X
- Personnes ayant déjà établi un budget mensuel avant leur prise de contact avec le PCB (exemple : utilisation d'une application, liste des dépenses, carnet de suivi, etc) : X
  - Dont femmes : X
  - Dont hommes : X

## **2.2 Nombre de personnes dont le suivi s'est poursuivi au cours de l'année : X**

*Le suivi est dit poursuivi lorsque le premier rendez-vous a eu lieu en année N-1 et au moins le deuxième rendez-vous a eu lieu en année N.*

- Dont femmes : X
- Dont hommes : X

### Leur activité (au moment du deuxième rendez-vous, donc en année N) :

- Dont personnes salariées à temps plein : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont personnes salariées à temps partiel (hors étudiants) : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont travailleurs non salariés : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont demandeurs/demandeuses d'emploi : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont étudiants/étudiantes : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont inactifs/inactives hors étudiant(e)s (exemple : retraité(e)s) : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont bénéficiaires de minimas sociaux : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X

### Leur âge :

- Moins de 25 ans : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
  
- Entre 25 et 60 ans : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
  
- Plus de 60 ans : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X

## **2.3 Nombre de personnes dont le suivi s'est terminé au cours de l'année : X**

*Le suivi est dit terminé au cours de l'année lorsque le courrier de notification a été envoyé à la personne au cours de l'année. Pour rappel, fin du suivi : à la demande de la personne ou lorsque la personne ne vient plus, dans ce cas, elle est systématiquement relancée par le PCB*

*au moins une fois au bout d'un mois. En l'absence de retours de la personne au bout de trois mois, le PCB peut en déduire la fin du suivi.*

- Dont femmes : X
- Dont hommes : X

Leur activité (au moment de la fin de leur accompagnement ou du dernier contact avant la décision de fin):

- Dont personnes salariées à temps plein : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont personnes salariées à temps partiel (hors étudiants) : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont travailleurs non salariés : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont demandeurs/demandeuses d'emploi : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont étudiants/étudiantes : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont inactifs/inactives hors étudiant(e)s (exemple : retraité(e)s) : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Dont bénéficiaires de minimas sociaux : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes :

Leur âge :

- Moins de 25 ans : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
  
- Entre 25 et 60 ans : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
  
- Plus de 60 ans : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X

Les motifs de fin d'accompagnement :

- Nombre d'accompagnements terminés suite à l'accord des deux parties sur l'atteinte des objectifs initiaux : X
- Nombre d'accompagnements terminés sur demande expresse de la personne : X
- Nombre d'accompagnements terminés suite à la perte de contact avec la personne : X

- Nombre d'accompagnements terminés car les compétences du PCB ne sont pas adaptées, orientation vers un autre dispositif : X

Leur situation budgétaire (au moment de la fin d'accompagnement ou du dernier contact avant la décision de fin) :

- Personnes qui dépassent pendant plus de 2 jours par mois leur découvert bancaire autorisé : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Personnes ayant eu au moins un arriéré de paiement au cours de l'année (prélèvement automatique rejeté, chèque refusé ou échéance de facture non honorée) : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Personnes qui n'avaient pas établi de budget mensuel avant leur prise de contact et qui en ont établi un durant l'accompagnement (exemple : utilisation d'une application, liste des dépenses, carnet de suivi, etc) : X
  - o Dont femmes : X
  - o Dont hommes : X
- Autres : X

## **Axe 2 – L'activité du PCB**

### **2.1 Sessions collectives d'information**

- Nombre de sessions d'informations collectives organisées au cours de l'année : X
- Nombre total de personnes ayant participé aux sessions organisées au cours de l'année : X

### **2.2 Moyens humains dédiés à l'activité PCB**

- Nombre d'ETP bénévoles : X
- Nombre d'ETP salariés/agent(e)s : X
- Montant total des moyens humains (en €, charges comprises, coût total du personnel dédié au PCB, en prenant en compte le salaire annuel du(des) salarié(s), ainsi que les éventuels remboursement de frais au(x) bénévole(s).): X

### **2.3 Formation des intervenant(e)s**

- Nombre de sessions de formations suivies au cours de l'année : X
- dont acquisition socle : X
- dont actualisation des connaissances : X
- Nombre de bénévoles formés : X
- Nombre de salarié(e)s/agent(e)s formé(e)s : X

### **2.4 Autres moyens dédiés à l'activité PCB**

- Service d'interprétariat :  oui  non
- Logiciel informatique :  oui  non
- Locaux spécifiques :  oui  non
- Autres :

**Coût annuel total estimé de l'activité PCB (en K€, hors coûts de structure) :**

**Axe 3 - Synthèse qualitative sur le type d'accompagnement mis en œuvre** (Décrire en quelques lignes les types d'accompagnement les plus fréquents, ainsi que les constats et difficultés rencontrés) :

#### **Axe 4 – Partenariats**

**1. Quels sont les principaux organismes / structures qui orientent des personnes vers votre structure pour l'activité PCB ?**

- Créanciers
- Employeurs
- Pôle emploi
- CAF
- Conseil départemental
- Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)
- Acteurs associatifs
- Etablissements bancaires
- Maisons de service au public (MSAP)
- Points Information Médiation Multi Services (PIMMS)
- Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), Maisons d'accès au droit, Point d'accès au droit
- Autres, préciser :

**2. Quels sont les principaux organismes / structures vers lesquels vous orientez les personnes pour leurs besoins spécifiques ?**

- Créanciers
- Employeurs
- Pôle emploi
- CAF
- Conseil départemental
- Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale
- Acteurs associatifs
- Etablissements bancaires
- Maisons de service au public (MSAP)
- Points Information Médiation Multi Services (PIMMS)
- Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), Maisons d'accès au droit, Point d'accès au droit
- Autres, préciser :

**3. Avez-vous conclu des conventions de partenariats avec des entités tierces pour la prescription/l'orientation de personnes reçues ou accompagnées au sein du PCB ?**

- Non
- Oui, préciser avec quelles entités :

**4. Avez-vous conclu des conventions de partenariats avec des créanciers ?**

Non

Oui, préciser avec quelles entités :

**5. Avez-vous conclu d'autres types de partenariats dont vous estimez qu'ils sont utiles au développement de l'activité du PCB ?**

### **Axe 3 – Commentaires généraux**

**1. Les faits marquants de l'année**

**2. Commentaires éventuels sur l'évolution de l'activité, des publics, des problématiques, les attentes vis-à-vis des services de l'Etat**

**3. Explication des différences éventuelles entre la file active prévisionnelle et la file active réelle.**

**CONVENTION 2022 - 2025**  
**CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET**  
**Annexe 3 :**  
**Budget prévisionnel du projet par année**